



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

| | | |
|--|---|----------------|
| Identificateur de produit | Rejuvenator | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Code de produit | 1117 | |
| Usage recommandé | Compound, Polishing Creme | |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Fabricant | | |
| Nom de la société | Malco Products, Inc. | |
| Adresse | 361 Fairview Ave Barberton, OH 44203 États-Unis | |
| Téléphone | No de téléphone | 800-253-2526 |
| | Télécopieur | 330-753-2025 |
| Site Web | www.malcopro.com | |
| Courriel | msdsinfo@malcopro.com | |
| Personne-ressource | Service technique | |
| Numéro de téléphone d'urgence | No de téléphone | 1-800-424-9300 |
| Fournisseur | Non disponible. | |

2. Identification des dangers

| | | |
|--------------------------|--|--------------|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 4 |
| Dangers pour la santé | Toxicité aiguë, par inhalation | Catégorie 3 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2B |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2 |
| | Danger par aspiration | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Éléments d'étiquetage | | |



| | |
|-------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Attention |
| Mention de danger | Liquide combustible. Peut être nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| Intervention | EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Stockage | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Renseignements supplémentaires | 47.37 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par contact cutané. 38.78 % du mélange consiste en ingrédients de dangers aigus inconnus à l'égard du milieu aquatique. 40.08 % du mélange consiste en ingrédients de dangers à long terme inconnus à l'égard du milieu aquatique. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| KÉROSÈNE | | 8008-20-6 | 5 - < 10 |
| Siloxanes et silicones diméthyliques | | 63148-62-9 | 5 - < 10 |
| Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) | | 64742-88-7 | 5 - < 10 |
| propane-1,2,3-triol | | 56-81-5 | 3 - < 5 |
| 4-NONYLPHÉNOL, RAMIFIÉ, ÉTHOXYLÉ | | 127087-87-0 | 1 - < 3 |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | | 64742-47-8 | 1 - < 3 |
| ethoxyethane | | 69227-20-9 | < 0.2 |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer | | | 70 - < 80 |

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

M : Facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.

TBP : substance toxique bioaccumulable persistante.

No : Une/des limite(s) d'exposition en milieu de travail en vertu des dispositions communautaires a/ont été attribuée(s) à cette substance.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. * Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

Remarques sur la composition Le texte complet de toutes les phrases R et H est présenté à la section 16.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Appeler un centre antipoison ou un médecin. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer soigneusement la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Ce produit est combustible et son chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Liquide combustible. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. |

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à l'environnement | Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |
|--|--|

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------|------|-----------|--------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | TWA | 200 mg/m3 | Non aérosol. |

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------|------|-----------|---------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | TWA | 200 mg/m3 | Vapeur. |

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-----------------------------------|------|----------|-------------|
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | TWA | 10 mg/m3 | Brouillard. |

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-----------------------------------|------|----------|------------------------|
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | TWA | 3 mg/m3 | Brouillard respirable. |
| | | 10 mg/m3 | brouillard total |

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------|------|-----------|--------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | TWA | 200 mg/m3 | Non aérosol. |

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------|------|-----------|--------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | TWA | 200 mg/m3 | Non aérosol. |

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------|------|-----------|--------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | TWA | 200 mg/m3 | Non aérosol. |

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-----------------------------------|------|-----------|-------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | TWA | 200 mg/m3 | |
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | TWA | 10 mg/m3 | Brouillard. |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-----------------------------------|------------|-----------|-------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | 15 minutes | 250 mg/m3 | Vapeur. |
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | 15 minutes | 20 mg/m3 | Brouillard. |

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

Canada - Saskatchewan OELs: Can be absorbed through the skin.

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) Danger d'absorption cutanée

**Contrôles d'ingénierie
appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

| | |
|--|--|
| Protection du visage/des yeux | Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques |
| Autre | Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Porter des gants de protection. |
| Protection respiratoire | Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. |
| Dangers thermiques | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. |
| Considérations d'hygiène générale | Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|------------------------------------|
| Apparence | Crème. |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Rose. |
| Odeur | Baie |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | 8.4 |
| Point de fusion et point de congélation | 1508.62 °C (2747.52 °F) estimation |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Non disponible. |
| Point d'éclair | 62.8 °C (145.0 °F) |
| Taux d'évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | 0.7 % estimation |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | 0.06 hPa estimation |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Non disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | 27500 cP |
| Viscosité température | 20 °C (68 °F) |
| Autres informations | |
| Densité | 9.49 lb/gal |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Classe d'inflammabilité | Combustible IIIA estimation |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| COV | 14.95 % en poids |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. Chlore |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|--|--|
| Inhalation | Toxique par inhalation. |
| Contact avec la peau | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque une irritation des yeux. |
| Ingestion | Peut être nocif en cas d'ingestion. L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Une exposition peut causer une irritation, une rougeur ou un malaise temporaire. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------|---|
| Toxicité aiguë | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique par inhalation. |
|-----------------------|---|

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-----------------------------------|---------|------------------------|
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | > 5200 mg/m3, 4 heures |
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | > 570 mg/m3, 1 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 5.57 g/kg |

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. |
|---|---|

| | |
|---|-----------------------------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une irritation des yeux. |
|---|-----------------------------------|

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

| | |
|---|---|
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | |
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | Irritant |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. |

Cancérogénicité

| | |
|-----------------------------------|--|
| Carcinogènes selon l'ACGIH | |
| KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6) | A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. |

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

KÉROSÈNE (CAS 8008-20-6)

Effet cancérogène détecté chez les animaux.

| | |
|---|---|
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|--|--|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel, truite donaldson (Oncorhynchus mykiss) |
| | | 2.9 mg/l, 96 heures |
| propane-1,2,3-triol (CAS 56-81-5) | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel, truite donaldson (Oncorhynchus mykiss) |
| | | 51000 - 57000 mg/l, 96 heures |
| Siloxanes et silicones diméthyls (CAS 63148-62-9) | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Poisson | CL50 | Barbue de rivière (Ictalurus punctatus) |
| | | 2.36 - 4.15 mg/l, 96 heures |
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. | |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. | |
| Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau | | |
| propane-1,2,3-triol | | -1.76 |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | |
| Autres effets nocifs | Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone. | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon Non déterminé(e).

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 19-Avril-2017

Date de la révision 11-Janvier-2024

Version n° 14

Avis de non-responsabilité À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Malco Products, Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.

